



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2026-107

DIRECTION LOGISTIQUE
ET PATRIMOINE

Le Maire,

VU l'article **L 2122.22** du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 5, qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° DEL2026-024 en date du 28 mars 2026, donnant délégation au Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint ou conseiller municipal agissant par délégation du Maire, pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la décision n°151 du 9 septembre 2020, précisant les modalités de la convention d'occupation de locaux à titre précaire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dreux représentée par son Maire, en exercice a décidé de louer par convention d'occupation à titre précaire un local sis 35 rue de Moronval à Dreux d'une superficie de 650m² la période du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2031,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de répartition des charges liées à l'utilisation des locaux,

CONSIDÉRANT que la répartition des charges doit tenir compte de la surface réellement occupée par l'association Multiservices,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Modification des modalités de calcul des charges

À compter de la date de signature de la convention soit le 9 septembre 2020, les charges liées à l'occupation des locaux, notamment les dépenses d'eau, électricité, de chauffage seront réparties au prorata de la surface occupée.

ARTICLE 2 : Base de calcul

Le montant des charges imputables à Multiservices sera calculé selon la formule suivante :
Montant total de la facture x surface occupée par l'occupant / surface totale du bâtiment.

La surface occupée par Multiservice est de 650m² pour une surface totale du bâtiment de 825m².
Soit de 2/3 de la surface occupée.

ARTICLE 3 : Régularisation

Les charges pourront faire l'objet d'une régularisation annuelle sur la base des dépenses réellement acquittées par la Ville de Dreux.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente décision sera transmis à :

- Association Multiservices ;
- Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération,

ARTICLE 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 10 AOUT 2026

Le Maire,



Document certifié exécutoire
Après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le